

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« secrétaire »,

insérer le mot :

« général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la suppression de la distinction entre les fonctions de secrétaire de mairie et de secrétaire général de mairie, à l'article 1^{er} A.

Une fois la loi promulguée, les fonctions dont il est question dans le présent article seront réunies sous le qualificatif unique de secrétaire général de mairie. C'est donc à ce terme qu'il faut faire référence.